

Question écrite N° 3565

Augmentation incessante des primes maladie : quels impacts auront les récentes décisions de l'Assemblée fédérale sur les Jurassiennes et les Jurassiens ?

Lisa Raval (PS)

Réponse du Gouvernement

L'initiative populaire du 23 janvier 2020 intitulée « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie » demande une modification de la Constitution fédérale comme suit : "Les assurés ont droit à une réduction des primes de l'assurance-maladie. Les primes à la charge des assurés s'élèvent au maximum à 10 % du revenu disponible. La réduction des primes est financée à raison de deux tiers au moins par la Confédération ; le solde est financé par les cantons."

L'initiative engendrerait 4,5 milliards de francs de coûts supplémentaires pour la Confédération et les cantons.

Le contre-projet indirect des chambres fédérales prévoit que les cantons versent un minimum équivalent à minimum 3,5% et jusqu'à maximum 7,5% des coûts bruts cantonaux de l'assurance obligatoire (pourcentage calculé en fonction de la part que les primes représentent, en moyenne, dans le revenu que perçoit la proportion de 40 % des assurés aux revenus les plus faibles qui résident dans le canton). La part fédérale reste quant à elle inchangée à 7,5%. Le Conseil fédéral prévoyait à l'origine que les cantons versent un minimum équivalent à 5% des coûts bruts, jusqu'à maximum 7,5%. (source: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2021/20210063/N2-5%20F.pdf>)

Cette option allégée par rapport au précédent contre-projet, poussée par le Conseil des Etats, entraînerait pour les cantons des coûts supplémentaires de quelque 356 millions de francs par an. Avec l'option du Conseil fédéral, la facture aurait été de près de 493 millions de francs.

De manière générale, le contre-projet voté entraînerait des coûts additionnels moins élevés pour tous les cantons en 2026 par rapport à ceux qu'occasionneraient l'initiative populaire. (source: <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20210063>)

Le Parti socialiste suisse a annoncé qu'il ne retirerai pas son texte, l'initiative sera soumise au peuple en 2024. (source: <https://www.sp-ps.ch/fr/artikel/initiative-dallegement-des-primes-les-partis-bourgeois-refusent-de-soulager-la-population/>)

Le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit :

• **Quelle appréciation le Gouvernement jurassien porte-t-il sur cet état de fait ?**

La Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS), dont le canton du Jura fait partie, était ouverte à un contre-projet indirecte, mais a rejeté les contre-projets présentés. Afin qu'un contre-projet ait pu être considéré comme valable par la CDS, il eut fallu que les cantons aient conservé leur autonomie dans l'organisation de la réduction des primes et ne pas être réduit à de simples exécuteurs des directives fédérales. Alors que l'initiative met en particulier la Confédération à contribution, les contre-projets font porter la charge supplémentaire sur les cantons. Les cantons considèrent l'allègement de la charge des primes comme une responsabilité à partager entre la Confédération et les cantons. (source: https://www.gdk-cds.ch/fileadmin/docs/public/gdk/aktuelles/stellungn/SN_2023/Session_dautomne_2023_-_Recommandations_de_la_CDS.pdf)

Un des contre-projets malheureusement abandonné proposait une participation de la Confédération au financement des primes des bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) dans lequel le Jura aurait été gagnant. La part de la réduction des primes des bénéficiaires de PC devient toujours plus importante pour les cantons alors qu'il s'agit d'une disposition légale fédérale ; pour notre canton, cela représente 48% du montant des subsides alloués dans le budget 2024 compte tenu du nombre élevé de bénéficiaires.

Ceci étant, le contre-projet accepté par les chambres fédérales n'augmente pas le budget du canton du Jura à la réduction des primes, puisque le montant actuel dédié aux subsides est déjà au-delà de ce qu'impose le texte du contre-projet.

En 2020, le canton du Jura et la Confédération ont participé chacun à la moitié du montant des subsides alloués à la population jurassienne, pour un total de 50 millions de francs.

Selon les estimations faites sur la base des coûts 2020, en cas d'acceptation de l'initiative populaire, le canton du Jura aurait dû financer 14 millions supplémentaires pour l'allègement des primes et la Confédération 55 millions supplémentaires, pour un total avoisinant les 120 millions. Les coûts supplémentaires actuels seraient vraisemblablement plus élevés, en fonction de l'évolution des primes observée depuis 2020. Le même constat peut être fait pour le contre-projet. (source: 2022-06-07 SGK-N Medienmitteilung N F Beilage.pdf (parlament.ch))

- **Plus globalement, quelle évaluation porte l'Exécutif sur la situation insupportable que vivent nombre de Jurassiennes et de Jurassiens face à l'explosion des primes de caisses maladie dans un canton qui ne dispose manifestement pas des moyens financiers suffisants pour répondre à leurs besoins ?**

L'initiative "maximum 10% du revenu" coûtera au canton du Jura plus de 14 millions de francs par année, mais injectera dans l'économie directement via les ménages près de 70 millions de francs. Cet argent, s'il est dépensé localement, sera une bulle d'air pour l'économie locale, mais pour respecter le frein à l'endettement, il faudra trouver cette somme, soit en diminuant d'autres prestations, soit en augmentant les impôts ou encore en comptant sur un revenu exceptionnel (BNS, bonne conjoncture).

Le mécanisme voulu par l'initiative demande une aide beaucoup plus élevée pour la classe moyenne inférieure, alors qu'actuellement aucun subside n'est versé aux adultes de cette catégorie. Ce qui signifie que si le canton ne veut pas injecter plus de 69 millions (14 supplémentaires cantonaux + 55 provenant de la Confédération), les subsides des bas revenus devront certainement être revus à la baisse ! Exemple sur la base d'une famille avec 2 enfants (2024) : montant de la prime : CHF 12'463.- pour les parents avec le modèle retenu par le Gouvernement et CHF 2'815.- pour les enfants, soit CHF 15'278 de primes reconnues par année. Il faut donc un revenu imposable très élevé pour ne pas bénéficier d'un droit aux subsides (> CHF 152'780.-).

Le Gouvernement estime que sans le soutien supplémentaire de la Confédération, le canton du Jura sera dans l'impossibilité de financer davantage la réduction des primes.

Le Gouvernement considère par ailleurs que cette initiative est un pas vers un changement de financement du système de santé via l'impôt. En effet, les 120 millions de francs de subsides pour diminuer les primes par capitation proviennent du pot commun de l'impôt, alimenté par les personnes morales et physiques.

Enfin, le Gouvernement estime que cette initiative ne résout pas le problème de l'explosion des coûts de la santé et que d'autres mesures doivent être prises en parallèle. Des solutions existent bel et bien pour freiner l'augmentation des coûts de la santé. Il est inenvisageable d'augmenter les subsides chaque année tout en laissant les coûts de la santé, directement liés à l'augmentation des primes, augmenter constamment. C'est principalement la classe moyenne qui est impactée, elle passe à la caisse deux fois : via ses propres primes et ses impôts essentiellement cantonaux, alors que l'effort de baisse des coûts concerne tout le monde : les politiques, les assureurs, les autorités cantonales, les fournisseurs de prestations et la population (par exemple via la prévention). Il s'agit d'investir dans un nouveau système de santé, tendre à un système intégré ouvert centré sur le patient, plutôt que financer un système non efficient dont le gaspillage de ressources est estimé par l'OCDE à au moins 20%. (source: <https://www.oecd.org/fr/els/systemes-sante/Lutter-contre-le-gaspillage-dans-les-syst%C3%A8mes-de-sant%C3%A9-Synth%C3%A8se.pdf>). L'Administration cantonale, en partenariat avec l'Hôpital du Jura et les institutions de soins y travaille.

Delémont, le 14 novembre 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître